



EQUIVALENCE BEES1/DE.JEPS

Destinataires : Ligues et comités

Nombre de pièces jointes : 0

- Information (ligues)
- Diffusion vers : clubs
- Echéance de réponse :

L'abrogation du BEES1 et la création du DE.JEPS mention basketball a ouvert un régime d'équivalence entre ces deux diplômes.

L'arrêté du 18 mai 2010 portant création de la mention « basket-ball » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » précise dans son article 8 ce régime d'équivalence :

« Les titulaires du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option « basket-ball » obtiennent, sur demande auprès du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif », mention « basket-ball » s'ils justifient, dans les cinq dernières années suivant la publication du présent arrêté, d'une expérience d'entraînement de trois saisons sportives dans des équipes de niveau nationale 3 ou nationale 2, masculine ou féminine, ou de niveau championnat de France de jeunes. L'expérience est attestée par le directeur technique national du basket-ball».

Plusieurs interprétations ont été faites de cet article durant laquelle il restait possible de demander l'équivalence entre les diplômes. La position retenue jusqu'alors était une période de 5 ans à compter de la publication de l'arrêté (3 juin 2010) et en conséquence limiter les demandes jusqu'au 2 juin 2015.

A la demande de la FFBB interrogée par une direction régionale, le ministère chargé des sports a récemment fait connaître une interprétation différente de cet article selon laquelle :

- La demande d'équivalence n'est enfermée dans aucun délai,
- La notion des "5 ans suivant la date de publication du texte" ne concerne que l'expérience complémentaire dont doit justifier le titulaire du BEES1 pour pouvoir obtenir le DE.JEPS par équivalence.

Aussi, nous vous informons que la direction technique nationale établira à nouveau les attestations d'expériences demandées dès lors que l'expérience à justifier prendra en compte des périodes d'activité antérieures au 2 juin 2015. Par ailleurs, nous rappelons que l'activité vise exclusivement des expériences d'entraînement sur des équipes de niveau national.

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Matthieu SOUCHOIS DTN Adjoint Directeur du pôle formation	Patrick BEESLEY DTN	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2016-04-01 2-TECHNICIENS - Equivalence BEES1 DE - Note Informative VFIN.docx	